

Décision 11791, 9 avril 2020

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

**Prix du lait de consommation
— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 11791 du 9 avril 2020, approuvé, après modifications, un Règlement modifiant le Règlement sur les prix du lait de consommation dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

Le secrétaire par intérim,
DOMINIC AUBÉ, *avocat*

**Règlement modifiant le Règlement sur
les prix du lait de consommation**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 40.5)

1. Le Règlement sur les prix du lait de consommation est modifié, à l'article 2, par :

1^o le remplacement, à la fin de la description de la région I, de « et III » par « , III et IV »;

2^o l'addition, à la fin de la description de la région II, après « cette dernière » de « « et les territoires de la Nation crie d'Oujé-Bougoumou, de la Nation Crie de Mistassini et de la Première nation crie de Waswanipi ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020.

72483